
PROCÈS-VERBAL 2026-02

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Février 2026



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 3
II. DELIBERATIONS	page 3 à 10
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/01/2026.....	page 3
2. DOMAINE ET PATRIMOINE	
A. LOCATIONS	
a) ÉLECTIONS – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS.....	page 3
b) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION PARTAGE EN COULEURS DU 23 AU 25 MAI 2026.....	page 5
B. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES.....	page 6
3. FINANCES LOCALES	
A. DECISIONS BUDGETAIRES AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	page 7
B. FISCALITE	
a) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE 2026.....	page 8
b) REVISION D'UN TARIF COMMUNAL 2026 POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE.....	page 10
4. DOMAINE DE COMPTETENCE PAR THEME	
A. AIDE SOCIALE MISE EN PLACE D'UN ATELIER NUMERIQUE.....	page 11
B. ENVIRONNEMENT REFUS DE SIGNATURE D'UN COURRIER RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE LE LONG DU CHER.....	page 12
C. POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION SPA A SASSAY (LOIR-ET- CHER).....	page 13
III. DECISIONS DE LA MAIRE.....	page 13 à 17
IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....	page 17
V. QUESTIONS DIVERSES.....	page 17 à 21
VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	page 21

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 11 février 2026.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Yvette MASSET - Evelyne CAIL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 22 JANVIER 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. LOCATIONS

a) ÉLECTIONS – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune est régulièrement sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et limitée à 6 utilisations, selon la disponibilité de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) ;
 - Concernant les réunions publiques (avant ou pendant la campagne officielle): mise à disposition gratuite et limitée à une utilisation, selon la disponibilité de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions);
- De PRÉCISER que ces mises à dispositions de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions), afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard 48 h avant la tenue de la réunion projetée.
- D'AUTORISER Madame la maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et limitée à 6 utilisations, selon la disponibilité de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) ;
- Concernant les réunions publiques (avant ou pendant la campagne officielle): mise à disposition gratuite et limitée à une utilisation, selon la disponibilité de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions);
- De PRÉCISER que ces mises à dispositions de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions) ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de la salle polyvalente (grande salle et salle de réunions), afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard 48 h avant la tenue de la réunion projetée.
- D'AUTORISER Madame la maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

b) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION PARTAGE EN COULEURS DU 23 AU 25 MAI 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire souhaite soumettre à l'approbation du Conseil municipal une délibération concernant la demande de location de la salle polyvalente formulée par l'association *Partage en couleurs*.

Lors de la séance du **13 novembre 2025**, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise à disposition de ce lieu pour l'organisation d'une exposition. Toutefois, il était nécessaire de délibérer sur ce point.

Aussi, Madame la Maire propose, à titre exceptionnel et au regard de l'intérêt culturel et associatif de cet événement, d'accorder la **gratuité de la location** pour l'exposition de peintures prévue du **23 au 25 mai 2026**.

Cette délibération, si elle est adoptée, permettra de formaliser cette décision dans le respect des règles de gestion du domaine communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la gratuité de la location pour l'exposition de peintures prévue du 23 au 25 mai 2026 par l'association Partage en couleurs dont le siège est en mairie de Chateaufieux.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Françoise PLAT ajoute que l'année dernière l'exposition avait eu lieu à St Romain. L'association a sollicité la commune pour que l'exposition ait lieu à Seigy cette année.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la gratuité de la location pour l'exposition de peintures prévue du 23 au 25 mai 2026 par l'association Partage en couleurs dont le siège est en mairie de Chateaufvieux.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

B. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la délibération n°2022-60 du 20 octobre 2022 sur les horaires d'extinction de l'éclairage public,
Vu la délibération n°2025-47 du 24 juillet 2025 sur le changement des horaires de l'éclairage public,

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les horaires actuels d'extinction sont de 00 h 00 à 6 h 00.

A la suite de la commission finances qui a constaté une consommation plus élevée pour l'éclairage public qu'en 2024, il est envisagé la mise en œuvre de l'extinction suivante :

- De 22 h 30 à 6 h 00.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable afin que l'extinction de l'éclairage soit de minuit à 6 h 00.
- **DE CHARGER** la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Florence FOUSSIER propose de mettre en place un horaire d'été au niveau du camping et de la salle polyvalente.

Pascal BRAULT propose de laisser en place l'heure d'hiver toute l'année. Florence FOUSSIER répond que cela ne doit pas être possible techniquement car les horloges doivent se mettre à jour

automatiquement à l'heure d'été.

Il est proposé de laisser le vote avec les changements d'horaires proposés.

Une demande de devis pour une extinction par zone en ayant des horaires différents est nécessaire pour savoir si cela est envisageable.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable afin que l'extinction de l'éclairage soit de 22 h 30 à 6 h 00.

- **DE CHARGER** la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

3. FINANCES LOCALES

A. DECISIONS BUDGETAIRES

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 165 420,04 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les Restes à Réaliser N-1.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 27 590,90 € (soit 25% de 110 363,61 €)

Vu la délibération n°2026- 06 donnant l'autorisation relative aux dépenses d'investissement N°1 avant le vote du budget primitif 2026 pour 2 143,55 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 27 590,90 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Nature de la dépense M57	Montant
21351	Travaux d'isolation et de peinture dans l'ancienne distillerie	1 000,00 €
21848	Destructeur de papier	469,25 €
2152	Panneaux vidéoprotection	692,40 €
21351	Branchement au tableau électrique dans l'ancienne distillerie	420,00 €
	Total	2 581,65€

TOTAL = 2 581,65 € (soit au total 4 725,20 € (inférieur au plafond autorisé de 27 590,90 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

B. FISCALITE

a) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications

donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

En l'application des dispositions de l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans,

Vu la proposition de Madame la Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2026 :

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous total	Tarif base souterrain	Kms souterrain	Sous total	Tarif de base M2 Emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-total	TOTAL GLOBAL
2026	40,00 €	6.581	1.63715	430,96 €	30,00 €	12,140	596,25 €	20,00 €	0	0	1027,21 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- Et de mandater Madame la Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- Et de mandater Madame la Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

b) REVISION D'UN TARIF COMMUNAL 2026 POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire indique qu'une association locale a sollicité la mise à disposition de la salle municipale à raison de deux séances hebdomadaires de 3 h chacune. Toutefois, le tarif actuellement en vigueur représenterait, pour cette structure à but non lucratif, une charge financière disproportionnée au regard de ses ressources, compromettant ainsi la viabilité de son projet.

Il est proposé de revoir le tarif suivant :

Utilisation régulière et gratuite de la grande salle: participation annuelle aux charges (pour 1 séance d'une heure par semaine)	160,00 €
---	-----------------

Il serait modifier ainsi :

Utilisation régulière et gratuite de la grande salle: participation annuelle aux charges - SANS LA CUISINE (pour 1 jour par semaine)	160,00 €
---	-----------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la modification du tarif mentionné ci-dessus
- et d'autoriser Madame la maire à signer tous les contrats qui engageront le bénéficiaire du service, à verser le montant total du service rendu, auprès du service de gestion comptable de ROMORANTIN, Comptable de la Commune.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tarif mentionné ci-dessus
- et d'autoriser Madame la maire à signer tous les contrats qui engageront le bénéficiaire du service, à verser le montant total du service rendu, auprès du service de gestion comptable de ROMORANTIN, Comptable de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

4. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

A. AIDE SOCIALE

MISE EN PLACE D'UN ATELIER NUMERIQUE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de SEIGY s'est engagée dans la mise en place de nombreuses activités en direction des séniors avec pour objectif de développer le bien vieillir.

Notre objectif est de permettre aux séniors de continuer à entretenir, voire améliorer leur capital intellectuel, physique, social, d'avoir une activité physique ou sportive régulière, de conserver une vie sociale riche en favorisant leur participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en consolidant les liens entre générations et tout particulièrement entre eux.

Il est proposé de mettre en place un atelier numérique pour lutter contre la fracture digitale.

La mutualité française nous propose de signer une convention pour la mise en place d'un atelier numérique qui a pour objectifs de favoriser l'accès au numérique pour les personnes de 60 ans et plus. Il fait suite au passage du bus numérique mis en place par l'inter régimes en région Centre-Val de Loire, dans une optique de complémentarité et de coordination des actions sur le territoire.

Ces ateliers seront gratuits pour la commune et bien évidemment les participants. Ces ateliers débuteront début mars pour 8 séances.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement pour la mise en place d'atelier numérique.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement pour la mise en place d'atelier numérique.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

B. ENVIRONNEMENT

REFUS DE SIGNATURE D'UN COURRIER RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE LE LONG DU CHER

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Par courrier en date du 23 janvier 2026, l'Association Sentier de la Rivière Cher, dont le siège est fixé en mairie de Seigy (41110), a sollicité l'autorisation de la commune pour la réalisation d'un sentier pédestre longeant le Cher. Ce projet, soutenu par les maires des communes concernées et par l'intercommunalité, vise à valoriser les abords du Cher par la création d'un itinéraire de découverte pédestre, d'une largeur maximale de 1,50 mètre.

L'association s'appuie sur les dispositions de la loi dite "Marche-pied" (article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), qui prévoit un droit de passage de 3,25 mètres sur les berges des cours d'eau domaniaux. Toutefois, dans le cas présent, le projet se limite à une emprise réduite, compatible avec les usages locaux et les contraintes foncières.

La commune de Seigy, en sa qualité de collectivité territoriale, est compétente pour autoriser ou refuser la signature de ce courrier avec l'association, afin d'encadrer les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien du sentier. Cette délibération a pour objet de déterminer la position de la commune sur ce projet, en tenant compte des enjeux juridiques, environnementaux et d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal :

- De refuser la signature du courrier présenté par l'Association Sentier de la Rivière Cher pour la réalisation du sentier pédestre longeant le Cher pour le motif suivant :
 - Incertitudes juridiques : Le projet soulève des questions quant à la compatibilité de l'emprise du sentier avec les droits des propriétaires riverains, notamment au regard des dispositions de l'article L. 2131-2 du CG3P.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De refuser la signature du courrier présenté par l'Association Sentier de la Rivière Cher pour la réalisation du sentier pédestre longeant le Cher pour le motif suivant :
 - Incertitudes juridiques : Le projet soulève des questions quant à la compatibilité de l'emprise du sentier avec les droits des propriétaires riverains, notamment au regard des dispositions de l'article L. 2131-2 du CG3P.

C. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT -LOGEMENT
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION SPA A SASSAY (LOIR-ET-CHER)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la maire informe les conseillers présents, de la convention de la S.P.A.

La commune participera à l'entretien et au fonctionnement du refuge par une subvention annuelle calculée de la façon suivante : 0,85 € par habitant et par an, selon le dernier recensement, soit un montant de 825,35 €.

Cette prestation, payable dans le mois suivant à compter de la signature de cette convention, pourra le cas échéant, faire l'objet d'une révision annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser madame la maire à signer cette convention
- de verser le montant de la prestation de 825,35 €
- et d'inscrire cette somme au budget 2026 à l'article 611.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser madame la maire à signer cette convention
- de verser le montant de la prestation de 825,35 €
- et d'inscrire cette somme au budget 2026 à l'article 611.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

III. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION 2026-03 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) D 884, D 899

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0001, reçue le 8 janvier 2026, émanant de Maître Antoine GHESTEM, notaire à Selles-sur-Cher (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

- D 884 situé « 291, route de Beauval »
- D 899 situé « La Planche Moreau »

b) DECISION N°2026-04 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 18 AVRIL 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. xxxx un contrat de location de la salle polyvalente du 18 avril 2026

Le montant de la location est de 445€.

c) DECISION N°2026-05 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Luttons contre le harcèlement scolaire 41 un contrat de location de la salle polyvalente du 28 au 29 novembre 2026.

Le montant de la location est exonéré.

d) DECISION N°2026-06 : FORMATION CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Considérant la nécessité de former les agents sur les espèces invasives,

Considérant la proposition du FREDON,

La formation sur les chenilles processionnaires est confiée à :

FREDON CENTRE VAL DE LOIRE - 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME - 45 921 ORLEANS CEDEX 9

Le montant de cette prestation s'élève à 115 € HT soit 138 € TTC.

Une remise de 5% sera effectuée si la commune est adhérente à FREDON CVL en 2026.

e) DECISION N°2026-07 : REVISION DES SECATEURS

Considérant la nécessité d'entretenir le matériel,

Considérant la proposition de GONNIN DURIS,

La révision du sécateur est confiée à :

GONNIN DURIS - 49 AVENUE DE LA GARE - 41140 NOYERS SUR CHER

Le montant de cette prestation s'élève à 239,34 € HT soit 287,21 € TTC.

f) DECISION N°2026-08 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) B 212, B 225, B 622

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0002, reçue le 15 janvier 2026, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

- B 212, B 225 situé « La Souriterie »
- B 622 situé « Les Falloirs »

g) DECISION N°2026-09 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 22 JANVIER 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et la société d'Entraide et de défense de Seigy un contrat de location de la salle polyvalente du 22 janvier 2026. (Galette Saint-Vincent)

Le montant de la location est exonéré.

h) DECISION N°2026-10 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. et Mme xxxx un contrat de location de la salle polyvalente du 19 et 20 septembre 2026.

Le montant de la location est 235,00 €.

i) DECISION N°2026-11 : DESHERBAGE MACHINE A EAU CHAUDE LOCATION 2026

Considérant la nécessité d'entretenir les trottoirs,

Considérant la proposition de DESHERBAGE ECO,

La fourniture en location d'une machine à eau chaude pour une durée de quatre (4) jours au cours de l'année 2026 est attribuée à l'entreprise suivante :

DESHERBAGE ECO - SAS DESMOS ECO Adresse : 12 rue André Chénier - 72000 LE MANS

Le montant de cette prestation s'élève à 3 546,00 € HT soit 4 255,20 € TTC.

j) DECISION N°2026-12 : CHANGEMENT DE DEUX FORFAITS TELEPHONIQUES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant la nécessité d'accéder à internet sur les téléphones portables,

Considérant l'achat de nouveaux téléphones portables dotés d'un accès internet,

Considérant la proposition de CONNECT SERVICES,

Le changement des deux forfaits téléphoniques pour les services techniques est modifié et confié à :

CONNECT SERVICES - 17 Bis Rue de Bordebure, 37250 Sorigny

Le montant de cette prestation s'élève à 14,00 € HT soit 16,80 € TTC par ligne.

k) DECISION N°2026-13 : RIDEAUX DE SCENE SALLE POLYVALENTE

Considérant la rénovation de la scène,

Considérant l'état usagé des rideaux actuels,

Considérant la proposition de AZUR SCENIC TEVILOJ,

La fourniture des nouveaux rideaux de scène de la salle polyvalente est confiée à :

AZUR SCENIC TEVILOJ - 525 avenue saint Estève ZAC SAINT ESTEVE - 06640 SAINT JEANNET

Le montant de cette prestation s'élève à 1 412,32 € HT soit 1694,78 € TTC.

l) DECISION N°2026-14 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 21 AU 22 FEVRIER 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le Foyer Laïque de Saint Aignan un contrat de location de la salle polyvalente du 21 au 22 février 2026

Le montant de la location est exonéré.

m) DECISION N°2026-15 : MISE A JOUR DES PANNEAUX VILLES ET VILLAGES ETOILES

Considérant l'obtention du label 3 étoiles dans le cadre du concours villes et villages étoilés,

Considérant la nécessité d'ajouter une étoile sur les panneaux en notre possession,

Considérant la proposition de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX,

La fourniture d'étoiles rétroréfléchissantes est confiée à :

SIGNAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - 14 RUE ROBERT SCHWINT - 25770 CHEMAUDIN ET VAUX,

Le montant de cette prestation s'élève à 46,50 € HT soit 55,80 € TTC.

n) DECISION N°2026-16 : COMMANDE MATERIEL DIVERS (POIGNEE ET PRESSE A LEVIER)

Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments,

Considérant la proposition de FOUSSIER,

La fourniture de matériel divers (poignée et presse à levier) est confiée à :

FOUSSIER - ZA DU MONNE - RUE DU CHATELET- CS20008 - 72705 ALLONNES

Le montant de cette prestation s'élève à 137,03 € HT soit 164,44 € TTC.

o) DECISION N°2026-17 : PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES VIDEOPROTECTION

Considérant que trois panneaux actuellement en place ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur ou aux évolutions du dispositif communal,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société DIXYS, située 28 route nationale - 36210 POULAINES, en réponse à une demande de devis pour la fourniture de panneaux complémentaires,

La fourniture et l'installation de panneaux supplémentaires annonçant la vidéoprotection dans la commune est confiée à :

DIXYS - 28 ROUTE NATIONALE - 36210 POULAINES

Le montant de cette prestation s'élève à 577,00 € HT soit 692,40 € TTC.

p) DECISION N°2026-18 : BRANCHEMENT AU TABLEAU ELECTRIQUE A LA DISTILLERIE

Considérant les travaux d'électricité en cours à la distillerie,
Considérant la nécessité de réaliser le branchement au tableau électrique,
Considérant le devis de M RIOLAND Franck,
Le branchement au tableau électrique à la distillerie est confié à :
RIOLAND Franck - 6 rue de ROCHES - 41110 SEIGY
Le montant de cette prestation s'élève à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

q) DECISION N°2026-19 : INSTALLATION DE VOLANTS DE MANŒUVRE SUR 2 POTEAUX D'INCENDIE BAYARD

Considérant le signallement de poteaux d'incendie inutilisable,
Considérant la nécessité de réaliser de remettre en fonction les poteaux dès que possible,
Considérant le devis de ABC PROTECTION INCENDIE,
L'installation de volants de manœuvre sur 2 poteaux d'incendie est confiée à :
ABC PROTECTION INCENDIE - ZA LES PORTES DE CHAMBORD - IMPASSE DE BURAY -41 500 MER
Le montant de cette prestation s'élève à 395,40 € HT soit 474,48 € TTC.

r) DECISION N°2026-20 : FORMATION CERTIPHYTO DENSA PRIMO

Considérant l'obligation de former les agents,
Considérant la nécessité d'obtenir un certiphyto pour les agents techniques,
Considérant le devis de la Chambre d'Agriculture du Loir et Cher,
Une convention de formation est signée entre la commune de SEIGY et la Chambre d'Agriculture de Loire et Cher pour un agent technique pour la formation CERTIPHYTO DENSA PRIMO.
Le montant de cette prestation s'élève à 500,00 € HT.

III. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

19 FEVRIER A 16 H 00 : DERNIERE COMMISSION FINANCES AVANT VOTE DU BUDGET
20 FEVRIER A 10 H 30 : COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS
23 FEVRIER A 10 H 00 : COMMISSION ASSOCIATIONS VOTE DES SUBVENTIONS
05 MARS : CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS : 1^{er} TOUR DES ELECTIONS

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Information du conseil municipal sur l'élimination des archives

Dans le cadre de l'optimisation des espaces de stockage des archives communales, une demande d'autorisation de destruction a été adressée aux **Archives départementales**.

Celle-ci a été **accordée** pour les documents suivants, conformément aux règles de conservation en vigueur :

1. FINANCES

Les factures de fonctionnement de 1977 à 2014

Les subventions aux associations de 1991 à 2012 (sauf les années 1993-1998-2003 et 2008 qui seront conservées)

Emprunts terminés de 1954 à 1994

2. RESSOURCES HUMAINES

Les congés annuels de 1977 à 2022

Les charges sociales et DADS de 1973 à 2014

Les demandes de stage de 1979 à 2010

Les demandes d'emploi de 1983 à 2010

3. PATRIMOINE

Location salle polyvalente de 2008 à 2015

Modalités pratiques :

- La destruction sera effectuée selon les **procédures sécurisées** (broyage avec bordereau de suivi).
- Le **registre des éliminations** sera mis à jour et conservé en mairie.

b) Intervention de Françoise PLAT

Elle a assisté au dernier conseil communautaire. Une quinzaine de maires ne se représentent pas. C'est presque la moitié des maires de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le budget a été voté. Ça va être dur car les dotations vont diminuer. Les fonds de concours ont été maintenus.

c) Intervention de Pascal BRAULT

Le 28 janvier il a rencontré le représentant d'INTERVAL pour établir un devis pour l'entretien du cimetière. Il n'a pas d'équipe disponible. Son planning est plein jusqu'en septembre. Il faudra trouver autre chose (une association ou un état)

Le 2 février : réunion du sivos

Le 05 février : réunion ccid

Le 09 février : préparation BP SIVOS + budget transport

d) Intervention de Françoise PLAT

Elle est intervenue pour un décès à domicile sur Seigy. La personne était tombée dans le ruisseau à son domicile. Les gendarmes sont intervenus. Le samu a dû se déplacer pour constater le décès car aucun médecin n'était disponible.

Pascal BRAULT rappelle que lors d'un décès à domicile on peut contacter un infirmier pour constater le décès.

e) Intervention de Claudy DUVOUX

- Arnaque au téléphone

Elle signale que plusieurs personnes ont été contactées par ORTEL. Ils disent qu'ils appellent de la part de SOSH ils demandent 300,00 € pour venir réinstaller une box. Les personnes concernées doivent se rapprocher de la gendarmerie. Un signalement sera opéré sur panneau Pocket.

- Barrières vertes sur la Rue de Gâtines.

Elle demande pourquoi il y a encore des barrières vertes de l'entreprise SOBECA le long de la départementale.

L'entreprise ayant réalisée l'enfouissement des lignes électriques a été contrôlée de son travail. Il s'avère que celles-ci ne sont pas enfouies assez profond. L'entreprise doit reprendre tout le chantier des Ardillières à Couffy. En attendant des barrières ont été installées pour éviter tout travaux à proximité.

ENEDIS va être relancé pour connaître le délai d'enlèvement des barrières.

f) Intervention de Pedro BACHLER

- Le CNAS

Il explique que 2 ou 3 communes n'ont pas fait attention aux déclarations fiscales. Elles subissent un redressement fiscal. Il a été sollicité pour participer au conseil d'administration national du CNAS.

- Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Le budget a été voté. Un point sur le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) a été réalisé : 34% par le Controis. Si la commune veut des financements, il faut se dépêcher d'envoyer les dossiers.

L'office de biodiversité était présent à cette réunion.

Ville à Joie : organisme qui aide les communes à rassembler la population autour d'un thème. Ex : France services. Le programme va être renouvelé avec une préférence pour les communes de moins de 1000 habitants.

Création de la plateforme de consommation énergétique des communes. Il faut s'inscrire.

Les élections sont prévues le 04/06 à 17 h00, sûrement à Chémery. Les petites communes ont la possibilité de prendre des présidences en revanche c'est un engagement. Il faut entrer dans les conseils décisionnaires.

g) Intervention de Florence FOUSSIER

- Assemblée Générale du Club de voile à Mareuil Sur Cher

Le bilan est positif. Il y a pas mal de jeunes. Ils ont investi dans 2 bateaux pour 12 000,00 €.

Ils vont récupérer les bureaux de la base nautique à l'étage. Ils ont été obligés de changer tous les gilets de sauvetages. Ils vont en compétition dans toute la France.

Ils ont doublé le nombre de locations des bateaux d'été. Ils ont accueilli 5 écoles.

Deux régates : le 03/05 et le 25/10.

- Travaux à la distillerie

Les travaux avancent bien.

Si on loue le bâtiment, il faut que la passerelle reliant le bâtiment au parking du zoo parc soit réalisée.

h) Intervention de Jean-Luc ESNAULT

-SIDELC

Il annonce que le Statut de la commune de SEIGY risque de changer et de passer de commune urbaine à commune rurale. Cela représenterait une perte de 28 000 € par an de reversement de la taxe sur l'électricité, en contrepartie le pourcentage de subvention serait augmenté sur l'enfouissement des réseaux. Quand ce sera officiel, la commune recevra un courrier.

Françoise PLAT explique que pour obtenir quelque chose il faudra réaliser des travaux.

- Syndicat du Berry

Bon bilan. Il y a toujours du monde à ces réunions.

i) Intervention de Pascal BRAULT

Problème de sortie des véhicules devant la salle de sport sur le Chemin piétonnier qui est abimé de ce fait.

Florence FOUSSIER dit que le gérant est au courant. Il avait prévu pour que les véhicules tournent au bout mais il semble que d'autre s'en servent pour opérer un demi-tour. Il a donc condamné cette sortie. Il pense clôturer mais pour le moment il ne peut pas.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 11 février 2026.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Yvette MASSET - Evelyne CAIL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

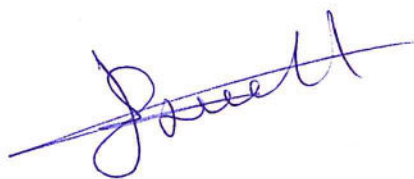
Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202608	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202609	ÉLECTIONS – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS	Françoise PLAT	Approuvée
202610	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION PARTAGE EN COULEURS DU 23 AU 25 MAI 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202611	EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES	Françoise PLAT	Approuvée
202612	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202613	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202614	REVISION D'UN TARIF COMMUNAL 2026 POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE	Françoise PLAT	Approuvée
202615	MISE EN PLACE D'UN ATELIER NUMERIQUE	Françoise PLAT	Approuvée
202616	REFUS DE SIGNATURE D'UN COURRIER RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE LE LONG DU CHER	Françoise PLAT	Approuvée
202617	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION SPA A SASSAY (LOIR-ET-CHER)	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	QUESTIONS DIVERSES

Affiché et mis sur le site de la commune le06/03/2026.....

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ESNAULT

La Maire,



Françoise PLAT

